



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Pajot** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL DUTHEIL ET FILS, pour le compte de la Commune de Mont-Saint-Aignan, afin de procéder à des travaux de nettoyage de façade avec nacelle, **rue Pajot** ;

N° 2025 - 56

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
RUE PAJOT**

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – Le stationnement sera interdit, pour les nécessités des travaux, entre l'intersection avec la rue Hénault et la rue Édouard Fortier, **le long de l'église Saint-André, à hauteur du n°2 jusqu'au n°7, rue Pajot, du 27 janvier au 29 janvier 2025.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 16 janvier 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 22 JAN. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- SARL DUTHEIL ET FILS

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion des Espaces Public

